



immatriculation au registre des copropriétés

Par **madeleine46**, le **13/02/2020** à **09:24**

Bonjour,

Je dois immatriclluer ma copropriété, j'ai déjà fait un essai mais j'ai été "recalée"

je dois modifier ma demande, voila ce que le registre des copro m'écrit, est ce que quelqu'un peut me piloter, je voudrais savoir notamment ce qu'ils entendent par durée, la durée d'un syndic étant de trois ans, nous avons démarré cette copro le 1er septembre 2012 et renouvelé le syndic en 2015 et 2018 mais qu'entendent ils par début et fin du mandat ?

d'avance merci

voici une partie du contenu du mail du registre :

"Si le syndicat des copropriétaires est un syndicat coopératif, vous devez obligatoirement nous transmettre un procès-verbal d'assemblée générale désignant les membres du conseil syndical, ainsi que la désignation du syndic par le conseil syndical avec les dates de début et de fin de mandat. C'est le Président du conseil syndical qui assume les fonctions de syndic. La feuille d'émargement avec le vote du conseil syndical désignant le syndic peut être annexée au procès-verbal d'assemblée générale. Si le syndicat des copropriétaires n'est pas un syndicat coopératif, vous devez décocher, sur le portail, la case "syndicat coopératif"."